

Check-list pour identifier les problématiques de prix de transfert

Analyser la structure juridique du groupe

Objectif : Identifier les liens de dépendance entre les sociétés du groupe

- **Maison mère en France :**
 - Dispose-t-elle de filiales à l'étranger détenues à plus de 50 % ?
 - Exploite-t-elle des succursales à l'étranger ?
- **Filiale française ou succursale française :**
 - Est-elle détenue à plus de 50 % par une société mère étrangère ?

À retenir :

Le pays d'implantation des entités à l'étranger n'a pas d'impact sur l'application de l'article 57 du Code général des impôts (CGI). Cet article s'applique aux transferts de bénéfices à l'étranger, **peu importe que les entités soient situées dans l'Union européenne ou dans un pays tiers.**

Exception :

les flux entre sociétés françaises du même groupe (**flux franco-français**) ne relèvent pas des prix de transfert (pas de transfert de bénéfices à l'étranger), mais peuvent être qualifiés d'actes anormaux de gestion.

Revoir les types de flux réalisés entre les sociétés du groupe

Objectif : identifier les flux transfrontaliers entre les sociétés du groupe, faisant l'objet de prix de transfert

- Flux commerciaux : Achat/vente de marchandises ou matières premières
- Prestations de services : R&D, assistance technique, etc.
- Management fees
- Propriété intellectuelle : Redevances pour marques, brevets, etc.
- Flux financiers : Prêts intragroupe, avances en compte courant, cash pooling

Hors champ des prix de transfert : les dividendes.

Identifier les flux les plus significatifs entre les sociétés du groupe

Objectif : seuls les flux dépassant 100 000€ (montant agrégé par type de flux) doivent être documentés et/ou déclarés

- À noter que les flux franco-français (entre les sociétés françaises du groupe) n'ont pas à être documentés, ni déclarés.

Vérifier les obligations documentaires

Objectif : identifier si l'entreprise française du groupe est soumise à l'obligation d'avoir une documentation des prix de transfert

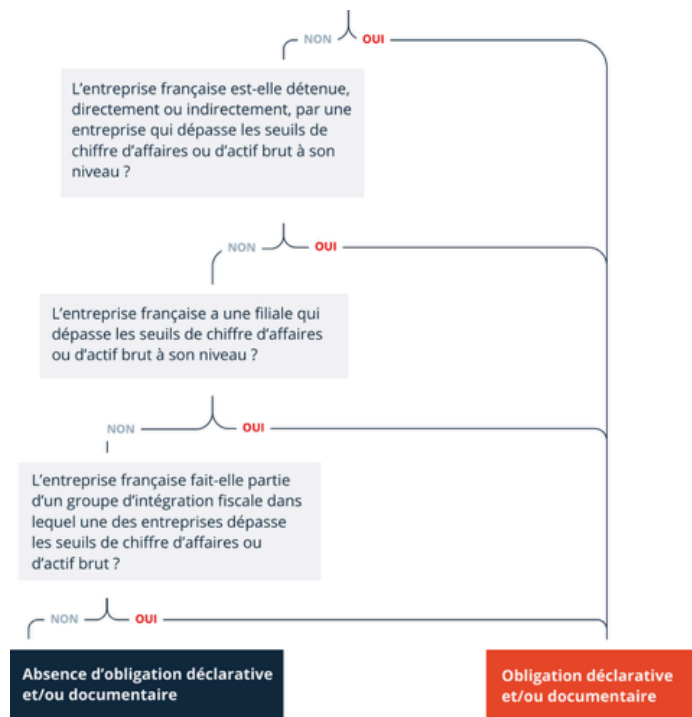


Article L 13 AA du Livre des Procédures Fiscales (LPF)

Seuils applicables :

Lorsque l'entreprise française (ou sa maison mère, sa filiale, ou une entité du groupe d'intégration fiscale) dépasse **150 M€ de chiffre d'affaires net ou de total d'actif brut** (à son niveau, en données statutaires), elle est tenue d'avoir une documentation des prix de transfert.

L'entreprise française (qui peut-être une succursale) dépasse-t-elle le seuil de chiffre d'affaires net ou de total d'actif brut ?



Contenu de la documentation :

La documentation des prix de transfert comporte un **Master File** (document commun à l'ensemble des entités du groupe) et un **Local File** (document propre à chaque entité du groupe)

Sanctions en cas de documentation manquante ou insuffisante :

Amende minimale de 50 000 € par exercice vérifié et pouvant aller jusqu'à :

- 0,5% du montant des transactions concernées par les informations manquantes
- 5% du montant des redressements portant sur les prix de transfert

Vérifier les obligations déclaratives

Objectif : identifier si la société française du groupe est soumise à l'obligation de déclarer ses prix de transfert, chaque année, via le formulaire 2257-SD



Article 223 quinquies B du Code général des impôts (CGI)

Seuils applicables :

Lorsque l'entreprise française (ou sa maison mère, sa filiale, ou une entité du groupe d'intégration fiscale) dépasse **50 M€ de chiffre d'affaires net ou de total d'actif brut** (à son niveau, en données statutaires), elle est tenue de déclarer sa politique de prix de transfert à l'administration fiscale, chaque année.



Les seuils pour l'obligation déclarative ne sont pas les mêmes que pour l'obligation documentaire, ce qui implique que les entreprises qui ont un chiffre d'affaires ou total d'actif brut compris entre 50M€ et 150 M€ ne sont pas tenues d'avoir une documentation des prix de transfert mais doivent quand même déclarer leur politique de prix de transfert.

Seules les transactions transfrontalières réalisées entre les entités du groupe qui sont supérieures à 100 000€ (montant agrégé par type de transactions) doivent être déclarées. Cette règle est la même pour les transactions qui doivent être documentées.

Déclaration des prix de transfert à faire via le formulaire 2257-SD

(modèle disponible sur le site impots.gouv.fr)

Le formulaire 2257-SD doit être transmis électroniquement à l'administration fiscale, chaque année, dans les 6 mois suivant le dépôt de la liasse fiscale

→ Pour les exercices clos au 31/12/2024, la date limite est le 3 novembre 2025.

Sanctions :

Amende pour non-déclaration de 150 €

Il faut avoir en tête que ce formulaire est un outil pour l'administration fiscale qui facilite le ciblage des contrôles fiscaux des groupes internationaux.

Points d'attention spécifiques

Objectif : repérer les situations à risque

- **Filiale française déficitaire ou avec de faibles marges** : pertes récurrentes ou ratio résultat d'exploitation / chiffre d'affaires < 1 %
- **Montant des management fees élevé ou suspect** : factures peu détaillées ou montants « ronds » (ex. 150 000 €)
- **Flux financiers non rémunérés ou excessivement rémunérés** : absence d'intérêts facturés ou taux d'intérêt > taux d'intérêt maximum déductible
- **Absence de documentation (si la société entre dans l'obligation) ou de contrats intragroupe** : cela reflète souvent un manque de prise en compte des enjeux de prix de transfert.

Contact



Cathaline Batier

Avocate fiscaliste

Inscrite au Barreau de Lyon

Fondatrice de CAMBIO Avocat,
un cabinet d'avocat dédié aux prix de transfert



cathaline.batier@cambio-avocat.fr



SELARLU Cambio Avocat
127 rue Pierre Corneille
69003 Lyon (France)

Pour en savoir plus :



Consultez le site internet du cabinet : www.cambio-avocat.fr

Vous y trouverez :

- des **FAQ thématiques** permettant de trouver rapidement des réponses aux questions que vous vous posez : documentation des prix de transfert, benchmarks, déclarations 2257-SD, contrôle fiscal des prix de transfert... (rubrique "Expertises")
- des **articles de blog** décryptant les actualités fiscales internationales et des thématiques liées aux prix de transfert (rubrique "Ressources")



Téléchargez le guide "**Prix de transfert : les bons réflexes à avoir**"

disponible en française et en anglais

sur le site www.cambio-avocat.fr (rubrique "Ressources")